Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230220-DEC2023-021-AU Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-021

<u>Objet</u>: Conventions de mise à disposition de salles communales à titre gracieux dans le cadre du projet culturel de territoire

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant

VU l'année de préfiguration 2022-2023 qui s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel de territoire, actuellement en préparation sous la forme d'un projet de convention territoriale d'éducation artistique et culturelle multi-partenariale;

- DECIDE de signer trois conventions de mise à disposition gracieuse avec les communes de Tenay, Bénonces et Saint-Jean-de-Niost pour l'accueil du spectacle « Ce qui nous lie » par « Groupe Nuits », compagnie associée au projet en 2022-2023.
- PRECISE que ces conventions sont conclues pour les dates suivantes :

■ Bénonces: 10 mars 2023

Tenay: 11 mars 2023

Saint-Jean-de-Niost: 7 avril 2023.

- PRECISE que les mises à disposition se feront à titre gracieux.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 février 2023

Publiée le 2 1 FEV. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 février 2023.

Le Président

de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER